

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 19 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 février, à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTIER Jean-Bernard, Mme BOIZART Tatiana, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mr DESCHAMPS Rémi, Mme DUPUY Armelle, Mme EON Armelle, Mr VETTIER Arnaud, Mme LEBRET Sylvie, Mr POTILLION Pascal

Pouvoir(s) : Mr BAUBAN Yann à Mme CERVEAU Carole

Absent(s) excusé(s) : Mr GUITTON Jean-Yves, Mr MOTTES Stéphane

1 : Budget communal – compte administratif 2017 – Présentation et vote.

Entendu la présentation du compte administratif 2017 du budget communal,

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 612 020.46 € et les recettes à 801 588.74 €, ce qui représente un excédent de fonctionnement de 189 568.28 €

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 159 822.28 € et les recettes à 351 828.58 €, ce qui représente un excédent d'investissement de 192 006.30 €.

	Résultat clôture 2016	Affecté à l'investissement	Résultat 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-169 952.15	-	192 006.30	22 054.15
Fonctionnement	206 540.04	206 540.04	189 568.28	189 568.28
Total	36 587.39		381 574.58	211 622.43

Le Président quitte la salle de l'assemblée, et ne prend pas part au vote.

Madame BRIQUET Marie-Paule, la doyenne d'âge, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2017 du budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif 2017 du budget communal tel que présenté ci-dessus,
- autorise le président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2 : Budget assainissement – compte administratif 2017 – Présentation et vote

Entendu la présentation du compte administratif 2017 du budget d'assainissement,

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 23 662.80 € et les recettes à 24 849.74 €, ce qui représente un excédent de fonctionnement de 1 186.94 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à zéro € et les recettes à 9 788 €, ce qui représente un excédent de 9 788 €.

	Résultat clôture 2016	Affecté à l'investissement	Résultat 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	188 933.82	-	9 788.00	198 721.82
Fonctionnement	57 493.19	-	1 186.94	58 680.13
Total	246 427.01	-	10 974.94	257 401.95

Le Président quitte la salle de l'assemblée, et ne prend pas part au vote.

Madame BRIQUET Marie-Paule, la doyenne d'âge, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2017 de l'assainissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif 2017 du budget d'assainissement tel que présenté ci-dessus,
- autorise le président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3 : Compte administratif 2017 – Budget du CCAS

Vu la délibération n° 17/34, en date du 02/05/2017, décidant la suppression du CCAS au 31/12/2017,

Entendu la présentation du compte administratif 2017 du budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 322.93 € et les recettes à 350.00 €, ce qui représente un déficit de fonctionnement de 972.93 €

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à zéro € et les recettes à zéro €.

	Résultat clôture 2016	Affecté à l'investissement	Résultat 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	0	-	0	0
Fonctionnement	1 209.18	0	- 972.93	236.25
Total	1 209.18	0	- 972.93	236.25

Le Président quitte la salle de l'assemblée, et ne prend pas part au vote.

Mme BRIQUET Marie-Paule, la doyenne d'âge, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2017 du CCAS,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif 2017 du budget du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté ci-dessus,
- autorise le président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4 : Budget communal - Affectation de résultat 2017.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr SALARDAINE Gérard,

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 189 568.28 €.

<i>Pour mémoire</i> Prévisions budgétaires		
Virement à la section d'investissement C/023		
➤ Solde d'exécution d'investissement		
Excédent ou déficit d'investissement de clôture A		192 006.30
<i>(= excédent ou déficit d'investissement de l'exercice + excédent ou déficit d'investissement reporté)</i>		
Restes à réaliser Investissement - recettes	B	0
- dépenses	C	48 400.00

économiques communales au titre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique »,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI,

CONSIDERANT que lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées,

CONSIDERANT à ce titre, qu'il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

CONSIDERANT que ce rapport est transmis à chaque commune-membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 6 juillet 2017, et que le présent rapport a été adopté à la majorité requise par les communes-membres,

CONSIDERANT que, suite à l'approbation de ce rapport de la CLECT, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation afin de prendre en compte une évaluation dérogatoire mutualiste des charges transférées dans l'objectif d'assurer le financement de l'élargissement de la compétence au nouveau territoire communautaire,

CONSIDERANT donc pour ce faire, que la révision libre des attributions de compensation est soumise aux conditions de majorité suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de tous les conseils municipaux des communes-membres statuant à la majorité simple,

CONSIDERANT que ces attributions de compensation seront versées par douzième aux communes-membres ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000€ lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,

CONSIDERANT les attributions de compensation après impact des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2018, évaluées de manière dérogatoire, pour l'élargissement du dispositif de réussite éducative au nouveau territoire communautaire au titre de la compétence optionnelle « Actions Sociale d'Intérêt Communautaire » s'établissent comme suit :

COMMUNES	AC provisoires 2017	AC définitives 2017 (avec impact du service commun TAP)	Compétence DRE - Evaluation dérogatoire des charges transférées	(AC définitives 2017 sans impact du service commun TAP) et après impact des charges dérogatoires transférées DRE	AC provisoires 2018
Ch 014 - Atténuation de produits	1 761 657,25 €	1 739 614,05 €	44 745,00 €	1 693 885,65 €	1 693 885,65 €
BAGUER-MORVAN	61 380,00 €	54 693,20 €	3 285 €	51 408,20 €	51 408,20 €
BAGUER-PICAN	45 945,00 €	45 860,00 €	4 815 €	41 045,00 €	41 045,00 €
LA BOUSSAC	14 522,51 €	14 522,51 €	3 175 €	11 347,51 €	11 347,51 €
CHERRUEIX	75 686,00 €	74 397,00 €	1 390 €	73 007,00 €	73 007,00 €
DOL-DE-BRETAGNE	1 087 995,14 €	1 079 633,94 €	12 695 €	1 066 938,94 €	1 066 938,94 €
EPINIAC	102 695,00 €	103 407,00 €	3 200 €	100 207,00 €	100 207,00 €
MONT-DOL	47 136,00 €	47 357,00 €	2 120 €	45 237,00 €	45 237,00 €
PLEINE-FOUGERES	99 366,88 €	95 875,48 €	3 890 €	91 985,48 €	91 985,48 €
ROZ-LANDRIEUX	70 000,00 €	68 896,00 €	2 820 €	66 076,00 €	66 076,00 €
ROZ-SUR-COUESNON	43 463,64 €	43 463,64 €	1 825 €	41 638,64 €	41 638,64 €
SAINT-BROLADRE	58 809,12 €	58 809,12 €	2 820 €	55 989,12 €	55 989,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	11 054,56 €	11 054,56 €	620 €	10 434,56 €	10 434,56 €
SAINT-MARCAN	590,48 €	590,48 €			
SOUGEAL	392,92 €	392,92 €			
LE VIVIER-SUR-MER	42 620,00 €	40 661,20 €	2 090 €	38 571,20 €	38 571,20 €
Ch 73 - Impôts et Taxes	-5 171,42 €	-66 249,23 €	5 255,00 €	-9 443,02 €	-9 443,02 €
BROULAN	-397,12 €	-2 772,85 €	955 €	-1 352,12 €	-1 352,12 €
LA BOUSSAC		-11 254,31 €			
PLEINE-FOUGERES		-11 263,37 €			
ROZ-SUR-COUESNON		-26 308,61 €			
SAINS	-811,56 €	-965,39 €	830 €	-1 641,56 €	-1 641,56 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE		-4 208,56 €			
SAINT-MARCAN		-171,92 €	785 €	-194,52 €	-194,52 €
SOUGEAL			1 040 €	-647,08 €	-647,08 €
TRANS-LA-FORET	-947,56 €	-6 289,05 €	985 €	-1 932,56 €	-1 932,56 €
VIEUX-VIEL	-3 015,18 €	-3 015,18 €	660 €	-3 675,18 €	-3 675,18 €
Montant net des AC	1 756 485,83 €	1 673 364,82 €	50 000,00 €	1 684 442,63 €	1 684 442,63 €

VU l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre, proposant de fixer librement le montant des attributions de compensation après impact des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2018, évaluées de manière dérogatoire, pour l'élargissement du dispositif de réussite éducative au nouveau territoire communautaire au titre de la compétence optionnelle « Actions Sociale d'Intérêt Communautaire » et d'arrêter les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, par 12 voix Pour, 1 abstention (Mr Bauban Yann en vertu du pouvoir donné à Mme Cerveau Carole), décide :

- **D'acter** la révision libre des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté après impact des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2018, évaluées de manière dérogatoire, pour l'élargissement du dispositif de réussite éducative au nouveau territoire communautaire au titre de la compétence optionnelle « Actions Sociale d'Intérêt Communautaire »,
- D'arrêter les modalités de versements aux communes-membres par douzième ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000€ lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le versement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,
- **De notifier** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

6 : Tarifs dans le cimetière communal.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs dans le cimetière communal comme suit, à compter du 21/02/2018 :

1 – Columbarium et jardin du souvenir :

Columbarium	Durée	Montant en €
Case (l'unité)	15 ans	550
Case (l'unité)	30 ans	840

Jardin du souvenir	Dispersion de cendres	forfait 50 €
--------------------	-----------------------	--------------

2 – Caves urnes :

Caves urnes	Durée	Montant en €
Concession de 1 m ²	15 ans (supprimée)	200
Concession de 1 m ²	30 ans	315
Concession de 1 m ²	50 ans	530

Revente d'une cave urne neuve existante	forfait 170 €	hors durée du terrain
--	---------------	-----------------------

3 – Concessions de terrains :

Concessions de terrains	Durée	Montant en €
Concession de 2 m ²	30 ans	475
Concession de 2 m ²	50 ans	790

Revente d'un caveau existant neuf	forfait 1 400 €	hors durée du terrain
--	-----------------	-----------------------

Revente d'un caveau après remise en état		
1 place	forfait 610 €	hors durée du terrain
2 places	forfait 715 €	hors durée du terrain
3 places	forfait 820 €	hors durée du terrain
de 4 à 6 places	forfait 1 230 €	hors durée du terrain

Les caveaux existants sont vendus après exhumation, nettoyage et désinfection et retrait des monuments et inscriptions.

- de supprimer le tarif de concession d'une cave urne d'une durée de 15 ans, institué par délibération n° 15/11 du 05/01/2015.

7 : Dispositif « Argent de Poche ».

Le Maire expose au conseil qu'un dispositif « Argent de Poche » existe sur le plan national depuis plusieurs années.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en argent liquide.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes.

Sur le plan éducatif, le dispositif « Argent de Poche » cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 euros par heure consacrée.

Ce dispositif serait mis en place au mois de juillet et août au niveau des services techniques et les missions proposées consisteront essentiellement :

- au nettoyage de salles,
- à l'aide à l'entretien des espaces verts,
- au désherbage des rues,
- et divers ...

Les inscriptions se feront au secrétariat de mairie et les candidats habitant la commune seront retenus dans l'ordre des inscriptions.

A ce titre, il est nécessaire de créer une régie d'avance, avec la nomination d'un régisseur et d'un suppléant, afin de rémunérer en espèces les jeunes participants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la mise en place du dispositif « Argent de poche », pendant les vacances d'été, à compter du 1^{er} juillet 2018.
- fixe le nombre d'heures à trois heures au maximum par jour et par bénéficiaire avec une pause de 30 minutes.
- fixe la rémunération à 5 € de l'heure.
- décide la création d'une régie d'avance,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8 : Bilan d'activités 2017 de l'aire de camping-cars de l'Abri des Flots

La fréquentation de l'aire de stationnement ouverte en juillet 2014 est en augmentation d'année en année. Elle plaît pour la majorité des camping-caristes qui la fréquentent pour ses équipements, son emplacement et la proximité des commerces.

En 2017, 3 687 camping-cars y ont séjourné, pour 5 350 nuitées.

Le chiffre d'affaires est en constante augmentation, sachant que la commune en récupère 70 %.

CA 2015	27 179.64 €
CA 2016	42 067.24 €
CA 2017	48 443.80 €